

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

compte tenu de :

la publication le : 18/09/2017

la transmission au contrôle de légalité le :18/09/2017

Acte original consultable au

Service des Assemblées,

Hôtel de la Métropole,

24, rue Coat Ar Guéven

29238 Brest Cedex 2

**A R R Ê T É D U M A I R E****n° A 2017-09-1963***Domaine communal*

☎ : 02 98 00 84 54

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AU COURS DE LA MANIFESTATION COMMERCIALE FOIRE SAINT-MICHEL 2017
Abrogation et remplacement de l'arrêté A 2017-09-1909 du 7 septembre 2017**

Le Maire de la Ville de BREST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-28 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment les articles R. 644-2 et R. 644-3,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal n° A 2011-10-1559 du 24 octobre 2011 relatif à l'interdiction de circuler et stationner pour la tenue des marchés non-sédentaires brestois et la vente directe des produits de la pêche,

VU l'arrêté municipal n° A 2017-09-1909 en date du 07 septembre 2017 relatif à la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation au cours de la manifestation commerciale Foire Saint-Michel 2017,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la Foire Saint-Michel 2017 et le maintien de l'ordre public, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, dans le périmètre de la manifestation commerciale et de ses abords,

Considérant que conformément aux instructions des services de police, il convient de prendre des mesures sécuritaires supplémentaires,

A R R Ê T E**Article 1 – Abrogation et modification**

L'arrêté municipal n° A 2017-09-1909 du 7 septembre 2017 est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 – Durée et horaires de la Foire Saint-Michel

La Foire Saint-Michel a lieu sur deux jours, **les samedi 23 et dimanche 24 septembre 2017**. Elle est ouverte au public de 08H00 à 18H30, à l'exception de la fête foraine, dont les horaires d'ouverture au public ont lieu de 09H00 à 23H00.

Elle est organisée par les services de la Ville de Brest et Brest métropole.

Article 3 - Interdictions de circulation

L'ensemble du dispositif relatif aux interdictions de circulation arrêté ci-dessous est susceptible d'être renforcé ou modifié en fonction de la circulation réellement constatée sur le terrain.

La circulation est interdite, du samedi 23 septembre 2017, 03H30, au lundi 25 septembre 2017, 00H00, avenue Clemenceau dans le sens rue Duquesne – rond-point Rol Tanguy :

- File de gauche, de la rue Duquesne à la rue du Château, à l'exception de la voie de tramway et de la portion de voie comprise entre l'avancée de la porte de Landerneau et le n°6 du boulevard Clemenceau (après l'arrêt de bus),
- File de droite, de la rue du Château au rond-point Rol Tanguy inclus.

A) Périmètre Liberté – vide grenier enfants

La circulation est interdite du samedi 23 septembre 2017, 20H00, jusqu'au lundi 25 septembre 2017, 00H00 :

- Rue Comtesse de Carbonnières, dans le sens Place de la Liberté – Rue Branda et autorisée dans le sens Branda - Place de la liberté pour permettre l'accès au parking liberté pour les abonnés uniquement et l'accès aux garages privés.

La circulation est interdite le dimanche 24 septembre 2017 de 03H30 à 20H00 :

- Place de la Liberté de l'avenue Clemenceau à la rue Comtesse de Carbonnières,
- Rue des Onzes Martyrs,
- Rue Saint Saëns,
- Place de la Liberté entre la rue Augustin Morvan et l'avenue Clemenceau,
- Place de la liberté entre la rue Augustin Morvan et la rue de Glasgow,
- Rue de Glasgow jusqu'au Rond-Point des Déportés,
- Rue du Docteur Le Noble,
- Rue Augustin Morvan, interdit dans le sens du Rond-point de l'hôpital Morvan – Rue de Glasgow et autorisé dans le sens rue de Glasgow – Rond-point de l'hôpital Morvan pour permettre la sortie du parking Liberté pour les abonnés,
- Contres allées de la place de la liberté, situées le long des immeubles côté pair,
- Boulevard Clemenceau, sur la file de gauche de la voie comprise entre la rue Yves Collet et la place de la Liberté,
- Avenue Clemenceau entre la Place de la Liberté côté impair et la Place de la Liberté côté pair, sur la voie de circulation réservée au bus.

A l'exception des dispositions particulières prévues à l'article 6 du présent arrêté.

B) Périmètre Foire commerciale

La circulation est interdite le dimanche 24 septembre 2017 de 03H30 jusqu'à la fin des opérations de nettoyage prévue à 23H00 :

- Rue de Lyon de la rue des halles Saint-Louis à la rue Amiral Réveillère,
- Rue des Halles Saint Louis,
- Rue Louis Pasteur entre la rue des Halles Saint Louis et la rue de Lyon,

- Rue du Colonel Picot,
- Rue Boussingault de la rue Jean Macé à la rue Colbert,
- Parking de la Tour d'Auvergne,
- Rue du Bois d'Amour,
- Rue Amiral Réveillère, entre la rue de Lyon et la rue Colbert,
- Rue Colbert, entre l'avenue Amiral Réveillère et la rue du Château,
- Rue Georges Sand,
- Rue Emile Zola dans sa partie comprise entre la rue Alain Fournier et la rue de Lyon,
- Rue du Château dans sa partie comprise entre les rues Benjamin Delessert et Colbert,
- Rue Voltaire dans sa partie comprise entre la rue Benjamin Delessert et l'avenue Amiral Reveillère,
- Rue Voltaire entre la rue Foy et la rue de Lyon.

C) Périmètre Fête foraine

La circulation sera interdite du samedi 23 septembre, 08H00, jusqu'au lundi 25 septembre 2017, 00H00 :

- Avenue Clémenceau sur la voie de droite côté Jardin Kennedy, de la rue du Château jusqu'au Rond-Point Rol Tanguy,
- Rond-Point Rol Tanguy sur la voie de droite, côté Jardin Kennedy.

D) Mesures particulières

La circulation des véhicules pourra être interdite, en fonction de l'affluence du public, le samedi 23 septembre 2017 et le dimanche 24 septembre 2017, de 08H00 à 20H00 :

- Rue Branda, dans sa partie comprise entre l'avenue Clémenceau et la rue des Onze Martyrs,
- Rue Yves Collet, dans sa partie comprise entre la rue Farigoul et l'avenue Clémenceau,
- Rue du Château, dans sa partie comprise entre la rue Colbert et l'avenue Clémenceau,
- Avenue Clémenceau, dans sa partie comprise entre la rue Duquesne et la rue Salaün Penquer.

La circulation des véhicules pourra être interdite, en fonction de l'affluence du public, le dimanche 24 septembre 2017 de 08H00 à 20H00 :

- Rue Jules Michelet dans sa partie comprise entre la rue Jean Macé et la rue de Lyon,
- Rue Duquesne dans sa partie comprise entre la rue de Lyon et la rue Algésiras,
- Rue Louis Pasteur, dans sa partie comprise entre la rue Jean Macé et la rue de Lyon,
- Rue Emile Zola, dans sa partie comprise entre la rue Alain Fournier et la rue Jean Macé,
- Rue du Château, dans sa partie comprise entre la rue Jean Macé et la rue Benjamin Delessert,
- Rue Voltaire, dans sa partie comprise entre la rue Benjamin Delessert et l'avenue Amiral Réveillère,
- Rue Frégate la Belle Poule,
- Rue Denver, dans sa partie comprise entre la rue Jean Macé et l'avenue Salaün Penquer,
- Avenue Salaün Penquer, entre le rond-point Rol Tanguy et la rue Denver
- Rue du Château, dans sa partie comprise entre la rue Colbert et le boulevard Clémenceau.

Pendant la durée de la foire, la circulation des véhicules pourra être déviée en fonction des besoins, à l'initiative des services de la collectivité, des prestataires de la ville missionnés en matière de sécurité ou de la police et sous leur responsabilité.

En cas de fermeture de l'avenue Clémenceau, la déviation se fera dans les deux sens entre le Rond-point Clémenceau Duquesne et le Rond-point Rol-Tanguy, par les Rues Kérabécam, Victor Hugo et boulevard Gambetta.

L'ensemble du dispositif est susceptible d'être renforcé ou modifié en fonction des occupations réellement constatées sur le terrain.

Article 4 – Interdictions de stationnement

L'ensemble du dispositif relatif aux interdictions de stationnement, arrêté ci-dessous, est susceptible d'être renforcé ou modifié en fonction des impératifs sécuritaires réellement constatés sur le terrain.

A) Périmètre Liberté – vide grenier enfants

Le stationnement est interdit du samedi 23 septembre 2017, 20H00, jusqu'au lundi 25 septembre 2017, 00H00 :

- Rue Kerabécam, au droit de l'hôpital Morvan, dans sa partie comprise entre la rue Augustin Morvan et la rue de Glasgow.

Le stationnement est interdit le dimanche 24 septembre 2017 de 03H30 jusqu'au lundi 25 septembre 2017, 00H00 :

- Place de la Liberté dans sa partie comprise entre l'avenue Georges Clémenceau et la rue Comtesse de Carbonnières
- Rue Comtesse de Carbonnières,
- Rue des Onzes Martyrs,
- Rue Saint Saëns,
- Rue de Glasgow de la Place de la Liberté jusqu'au Rond-Point des Déportés,
- Rue du Docteur Le Noble,
- Rue Augustin Morvan,
- Contres allées de la Place de la Liberté, dans sa partie comprise entre l'avenue Georges Clémenceau et la rue de Glasgow,
- Boulevard Clémenceau, sur l'espace réservé « Navettes PMR », situé au droit de l'établissement Dialogues Enfants.

A l'exception des dispositions particulières prévues à l'article 5 du présent arrêté.

B) Périmètre Foire commerciale

Le stationnement est interdit le dimanche 24 septembre de 03H30 jusqu'à la fin des opérations de nettoyage prévue à 23H00 :

- Rue de Lyon de la rue des Halles Saint Louis à la rue Amiral Réveillère,
- Rue des Halles Saint Louis,
- Rue Louis Pasteur entre la rue des Halles Saint Louis et la rue de Lyon,
- Rue Colonel Picot,
- Rue Boussingault de la rue Jean Macé à la rue Colbert,
- Parking de la Tour d'Auvergne,
- Rue du Bois d'Amour,
- Rue Georges Sand,
- Avenue Amiral Réveillère, entre la rue de Lyon et la rue Colbert,
- Rue Emile Zola dans sa partie comprise entre la rue de Lyon et la rue Alain Fournier,
- Rue du Château dans sa partie comprise entre la rue Benjamin Delessert et la rue Colbert.
- Rue Voltaire entre la rue Foy et la rue de Lyon.

C) Périmètre Fête foraine

Afin de permettre l'installation des manèges, le stationnement des véhicules est interdit du mercredi 20 septembre 2017, 14H00, jusqu'au lundi 25 septembre 2017, 00h00 :

- Contre allée du jardin Kennedy, longeant l'avenue Clémenceau, située entre la rue du Château et le rond-point Rol Tanguy,

- Contre allée du Jardin Kennedy, longeant la rue du Château, située entre la rue Colbert et l'avenue Clémenceau,
- Avenue Amiral Réveillère, entre le rond-point Rol Tanguy, et la rue Colbert, dans les deux sens,
- Contre allée du jardin Kennedy, longeant la rue Colbert, située entre l'avenue Réveillère et la rue du Château,
- Parking sud-ouest du jardin Kennedy situé à l'angle de l'avenue Réveillère et la rue Colbert,
- Parking du square Maréchal Juin, situé à l'angle de l'avenue Amiral Réveillère, et la rue Frégate La Belle Poule.

Le stationnement est interdit du vendredi 22 septembre 2017, 20H00, jusqu'au lundi 25 septembre 2017, 00H00 :

- Boulevard Clémenceau, entre le Boulevard Gambetta et la rue Yves Collet,
- Rue Colbert, entre la rue du Château et l'avenue Amiral Réveillère,
- Rue du Château, entre l'avenue Clémenceau et la rue Colbert.

Article 5 – Autorisations particulières de stationnement

Le stationnement est autorisé et réservé aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), le dimanche 24 septembre 2017 de 09H00 à 18H30 :

- Rue Augustin Morvan au droit des immeubles côté impair,
- Rue du Château entre la rue de Lyon et la rue Colbert.

Pour permettre l'organisation des « déposes minutes » pour les enfants, sur le périmètre « Liberté », le stationnement est autorisé pour une période de 10 minutes, le dimanche 24 septembre 2017 de 05H00 à 08H00 et de 17H00 à 20H00 :

- Contres allées de la Place de la Liberté, le long des immeubles côté pair.

Pour permettre le stockage des bus par la société Kéolis, le stationnement est autorisé et réservé aux véhicules de la société Kéolis, le dimanche 24 septembre 2017 entre 08H00 et 21H00 :

- Rue Kerabécam, au droit de l'hôpital Morvan dans sa partie comprise entre la rue Augustin Morvan et la rue de Glasgow.

Article 6 - Autorisations particulières de circulation

Pour permettre l'organisation des « déposes minutes » pour les enfants, sur le périmètre « Liberté », la circulation est autorisée le dimanche 24 septembre 2017 de 05H00 à 08H00 et de 17H00 à 20H00 :

- Rue du Docteur Le Noble, dans le sens rue Kéabécam, rue de Glasgow,
- Rue de Glasgow dans le sens de la rue du Docteur Le Noble – place de la Liberté,
- Place de la Liberté vers la rue Augustin Morvan.
- Rue Augustin Morvan dans le sens Place de la Liberté, rue Kéabécam.

La circulation des véhicules de la société Kéolis est autorisée le dimanche 24 septembre 2017, de 03H30 à 20H00 :

- Place de la Liberté,
- Rue de Glasgow,
- Rue Augustin Morvan.

Article 7 - Limitation de vitesse

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h, du jeudi 21 septembre 2017 05h00 au lundi 25 septembre 00h00 :

- Avenue Clémenceau entre la Rue Duquesne et le rond-point Rol Tanguy, dans les deux sens de circulation, y compris dans le Rond-point Rol Tanguy.

Article 8 - Signalisation et barriérages

Les signalisations adéquates et les barriérages seront mis en place par Brest métropole (Direction Patrimoine-Logistique, Signalisation et Espaces Verts).

La signalisation en place, contraire aux dispositions du présent arrêté, sera masquée par Brest métropole (Division Voirie-Régie - Service Signalisation).

Article 9 – Dispositifs de sécurité

Pour assurer la sécurité du site, des dispositifs de sécurité (blocs bétons ou autres) seront installés par Brest métropole, conformément aux espaces indiqués dans le plan ci-annexé.

Article 10 - Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Police, de Secours ou du Service Incendie ainsi qu'aux véhicules de Brest métropole, en charge de l'organisation, et aux véhicules de France Gardiennage, en charge de la sécurité.

Article 11 - Infractions

Les véhicules qui se trouveront en stationnement irrégulier ou dangereux pour la sécurité, dans les voies et portions de voies mentionnées au présent arrêté, seront verbalisés et déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais et risques des propriétaires et au tarif départemental.

Article 12 - Dispositions antérieures

Les dispositions d'arrêtés municipaux antérieurs qui pourraient être contraires à celles du présent arrêté seront suspendues pendant les périodes considérées.

Article 13 - Application

Le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BREST, le Quinze Septembre Deux Mille Dix-Sept.

Le Maire,

François CUILLANDRE